

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1172

8 mai 2014

### SOMMAIRE

AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. ...	56220	Power Parts Continental .....	56211
AmTrust Re Theta .....	56248	PPL German Real Estate .....	56210
Antijoni SCI .....	56250	Premier Tax .....	56213
Bardoniqi S.à r.l. ....	56254	Premier Tax .....	56213
BPO Advisors S.A. ....	56241	Premier Voet .....	56213
CAERUS Securitization S.à r.l. ....	56256	Premier Voet .....	56214
Dabompre Engineering .....	56239	Pyrotex GB 1 S.A. ....	56212
M Group S.à r.l. ....	56229	Pyrotex S.à r.l. ....	56214
PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l. ....	56211	Sfeir Benelux S.A. ....	56211
Patron Mam Tor S.à r.l. ....	56215	Sibalin S.A. ....	56234
PG Europe Holding S.à r.l. ....	56210	Simnak S.A., SPF .....	56214
Phalanx S.A. ....	56210	Sinvest Group .....	56214
Phalanx S.A. ....	56210	Sunares .....	56229
Piercy S.A. ....	56211	Teknon Investments S.A. ....	56213
Pirelli Finance (Luxembourg) S.A. ....	56213	Universal Premium GP SA .....	56212
PI-VI International Holding S.A. ....	56212	VisionAires S.à r.l. ....	56256
Pol Holding S.A. ....	56210	Weidema Van Tol Holdings S.à r.l. ....	56253

**Phalanx S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.  
R.C.S. Luxembourg B 19.993.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035526/9.

(140040003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**PG Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 183.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014035525/11.

(140040254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Phalanx S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.  
R.C.S. Luxembourg B 19.993.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035527/9.

(140040004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Pol Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 109.701.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2014.

Pour: POL HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014035533/15.

(140040399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**PPL German Real Estate, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 113.884.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014035536/10.

(140039857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.331.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales que PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, associé unique de la Société, a cédé l'intégralité de ses parts sociales (2.000 parts sociales) détenues dans la Société, à CPV/CAP Pensionskasse Coop, une fondation au droit suisse, ayant son siège social à Dornacherstraße 156, CH-4053 Basel, Suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés suisse sous le numéro CH-270.5.000.060-9, avec effet au 23 octobre 2013.

CPV/CAP Pensionskasse Coop détient depuis le 23 octobre 2013 l'intégralité des parts sociales (2.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10.- chacune) et devient l'associé unique de la Société.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PATRIZIA Res Publica Hessen I TopCo S.à r.l.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014035522/18.

(140040400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Piercy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.322.

*Procès-verbal d'une réunion (la «Réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 17 février 2014 à 9h30 heures,*

*Première résolution*

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de M. Pierre Goffinet avec adresse Professionnelle au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, né le 15 septembre 1971 à Bastogne en Belgique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2014035530/16.

(140040521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Power Parts Continental, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 153.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035535/9.

(140040108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Sfeir Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelage, 2, rue de Drosbach, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 76.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 mars 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014035593/11.

(140040306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Pyrotex GB 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.767.

---

**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 7 mars 2014 que les décisions suivantes ont été prises:

- L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Martin Heyse de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société, Monsieur Dominique Moerenhout, demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pyrotex GB 1 S.A.

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014035518/21.

(140040225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**PI-VI International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 58.606.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 février 2014*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

L'Assemblée, après lecture de la lettre de démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Leonardo MIOCCHI, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, décide d'accepter sa démission, avec effet au 31 décembre 2013.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Giovanni SPASIANO, né le 12 février 1968 à Naples (Italie), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

L'Assemblée constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs Guido Pitteri, demeurant Via Cappuccio No 15, I -20100 Milan (Italie) et Maurizio Pitteri, demeurant Via Valegia No 32, CH-6926 Montagnola (Suisse), sont venus à échéance et décide de les renouveler. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035529/21.

(140040277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Universal Premium GP SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 148.541.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste d'administrateur de la société Universal Premium GP SA avec effet immédiat.

Aspelt, le 27 février 2014.

Vincent de Rycke

Administrateur

Référence de publication: 2014035702/12.

(140038208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

---

**Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&amp;T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signature

Employé

Référence de publication: 2014035532/13.

(140040422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Premier Tax, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.687.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035537/10.

(140040279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Premier Tax, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.687.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035538/10.

(140040299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Premier Voet, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.511.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035539/10.

(140040327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Teknon Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.101.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEKNON INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035620/11.

(140039989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Premier Voet, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 78.511.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035540/10.

(140040345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Pyrotex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.361.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 7 mars 2014 que les décisions suivantes ont été prises:

- L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Martin Heyse de ses fonctions de gérant de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée décide de nommer à la fonction de gérant de la société, Monsieur Dominique Moerenhout, demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PYROTEX S.à r.l.

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014035544/21.

(140040224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Sinvest Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 150.841.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois &amp; Meynial

Référence de publication: 2014035594/10.

(140040284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Simnak S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 172.264.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.03.2014.

SIMNAK S.A. SPF

Représentée par ZIFFER.LU

Mme Maria Tkachenko

Référence de publication: 2014035573/13.

(140040304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Patron Mam Tor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.891.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 3<sup>rd</sup>, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Mam Tor S.à r.l." (the Company).

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1) per each share.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 14.** The Company's year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 15.** Each year, with reference to December 31<sup>st</sup>, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.



**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31<sup>st</sup>, 2014.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) corresponds to the amount of twenty-four thousand one hundred sixteen Euro and forty-three Eurocent (EUR 24,116.43) according to the exchange rate published on xe.com on February 4<sup>th</sup>, 2014.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Emmanuel Mougeolle, director, born in Épinal, France, on July 3<sup>rd</sup>, 1977, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12<sup>th</sup>, 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Mam Tor S.à r.l." (ci-après, la Société).

**Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille. La société peut également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de toute opération mobilière et immobilière situé dans tout pays.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (1.- GBP) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

La somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) correspond à la somme de vingt-quatre mille cent seize Euros et quarante-trois Eurocent (EUR 24,116.43) conformément au taux de change publié sur xe.com en date du 4 février 2014.

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés pré qualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Emmanuel Mougeolle, gérant de Sociétés, né à Épinal, France, le 3 juillet 1977, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2014. LAC/2014/7459. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Référence de publication: 2014033438/293.

(140037638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

**AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.898.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AI Global Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 12 February 2014.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

- (a) the Sole Manager (as defined in article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or
- (b) the Board of Managers (as defined in article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office May be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**3. Objects.** The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

## 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one US Dollar (USD 1.-) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares.

5.6 The company May redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law.

## 6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

## 7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares May not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares May not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

## 8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager May be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

**9. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, May take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

**10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11.

**11. Agent of the managers.** The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager May delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

## 12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") May be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers May validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager May appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative May validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and May consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting May be certified by any Manager present at the Meeting.

### **13. Shareholders' resolutions.**

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution May be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders May not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders May validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder May be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions May be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

### **14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

### **15. Distributions on shares.**

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company May by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate May decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed May not exceed, where applicable, realised

profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned May be recovered from the relevant Shareholder(s).

15.4 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid on a prorata basis.

#### **16. Dissolution and liquidation.**

16.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and article 14. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder July, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

16.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders on a prorata basis.

#### **17. Interpretation and Luxembourg law.**

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

#### *Subscription and payment*

The twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by "AI Global Investments S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr. Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston, MA 02109, United States of America;
  - Mrs. Myriam DELTENRE, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium;
  - Mr. Frederic FRANCESCONI, accountant, born on 2 May 1975 in Thionville, France residing at 23, Boucle Jacques Callot, F-57100 Thionville, France; and
  - Mrs. Linda HARROCH, lawyer, born on May 10, 1973 in Casablanca, Marocco, residing at 2, rue de Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.



### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

«Al Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 février 2014.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**1. Forme et nom.** Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts -notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

#### **3. Objet.** L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre

titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.7 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est de vingt mille US dollars (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur d'un US Dollar (USD 1.-) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales.

5.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi.

#### **6. Indivisibilité des parts sociales.**

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

#### **7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

#### **8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

**9. Pouvoirs des gérants.** Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

**10. Représentation de la société.** Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 11.

**11. Agent des gérants.** Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

### **12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

### **13. Résolutions des associés.**

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

#### **14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **15. Distribution des parts.**

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

15.4 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé au prorata.

#### **16. Dissolution et liquidation.**

16.1 La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'article 14. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

16.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés au prorata de leur détention dans la Société.

#### **17. Interprétation et loi luxembourgeoise.**

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

#### *Souscription et libération*

«Al Global Investments S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
  - Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique;
  - Monsieur Frédéric FRANCESCONI, comptable, né le 2 mai 1975 à Thionville, France demeurant au 23, Boucle Jacques Callot, F-57100 Thionville, France; et
  - Madame Linda HARROCH, avocat, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald-Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2014. Relation: EAC/2014/2490. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014033540/493.

(140037931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

**Sunares, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.745.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014035610/13.

(140039895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**M Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.770.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.449.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December, before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of M Group Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under B 174449 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-). (the Company). The Company has been incorporated on 20<sup>th</sup> December 2012 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 07<sup>th</sup> March 2013.

There appeared:

Alessandro Lanaro, domiciled at 156, Hammersmith Grove, Hammersmith, London W6 7HE, United Kingdom (the Sole Shareholder),

here represented by Géraldine Nucera, private employee, with professional address in L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 19<sup>th</sup> December 2013.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 6,750,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), represented by one hundred (100.-) shares having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) per share to six million seven hundred seventy thousand Euro (EUR 6,770,000.-), by way of the issue of thirty three thousand seven hundred and fifty (33,750.-) new shares of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a contribution in kind.

3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the sole manager of the Company (the Sole Manager) to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of six million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 6,750,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), represented by one hundred (100.-) shares having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) per share to six million seven hundred seventy thousand Euro (EUR 6,770,000.-), by way of the issue of thirty three thousand seven hundred and fifty (33,750.-) new shares of the Company having a par value of two hundred Euro (EUR 200.-) per share, with such share having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to accept and to record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Alessandro Lanaro, domiciled at 156, Hammersmith Grove, Hammersmith, London W6 7HE, United Kingdom, represented at the Meeting under a proxy attached to the present deed and signed by the proxyholder and by the notary, hereby declares that he subscribes to thirty three thousand seven hundred and fifty (33,750.-) new shares of the Company and fully pays up such shares by a contribution in kind consisting of thirty (30.-) shares (the Shares) that he holds in the share capital of TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR, a limited company incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 594 Broadway, Suite 801 New York, NY 10012, having a share capital of four hundred and ten thousand Dollar (USD 410,000.-) and registered with the New York Department of State, Division of Corporations, State Records & UCC under the number 679720, representing fifteen per cent (15%) of the share capital of TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR and having an aggregate fair market value of at least forty five million Euro (EUR 45,000,000.-), it being understood that an amount of six million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 6,750,000.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Shares is evidenced by *inter alia* (i) the consolidated financial statements of TWOROGER ASSOCIATES LTD AND SUBSIDIARIES as at January 31, 2013 (the Financial Statements) signed by the representative of JT SCHULMAN & COMPANY P.C. (Certified Public Accountants) and acknowledged and approved by the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the Sole Manager. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Financial Statements show a participation of Alessandro Lanaro in TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR;

- Alessandro Lanaro is the legal and beneficial owner of the Shares representing one hundred per cent (100%) of the share capital of TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR;

- the Shares are fully paid-up and Alessandro Lanaro is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the total Shares of TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR is, as per the Financial Statements, of at least forty five million Dollars (\$45,000,000.-);

- based on the same accounting principles, the fair market value of the total Shares contributed to the Company is, as per the Financial Statements, of at least six million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 6,750,000.-) and since the date of the Financial Statements, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- all relevant corporate authorizations in TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR necessary to effect the transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been obtained in accordance with applicable law and the articles of association of TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR;

- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him; and

- all formalities required in the United States to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by Alessandro immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Shares by Alessandro Lanaro to the Company.

Such certificate and a copy of the Financial Statements, after signature *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a consequence of the foregoing, the following resolutions have been passed by Alessandro Lanaro, prenamed, as the initial and Sole Shareholder.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

**“ Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at six million seven hundred seventy thousand Euro (EUR 6,770,000.-) represented by thirty three thousand and eight hundred fifty (33,850) shares having each a nominal value of two hundred Euro (EUR 200.-) each (hereafter collectively referred to as the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

*Fourth Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Manager, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand eight hundred Euro (EUR 3,800.).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholders of the Shareholder, who are known to the undersigned notary by their surname, name, civil status and residence, the said proxyholders signed the present deed together with the undersigned notary.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le trentième jour du mois de décembre, par-devant nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de M Group S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 174449 (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2006 suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro le 07 mars 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution.

A comparu:

Alessandro Lanaro, domicilié au 156 Hammersmith Grove, Hammersmith, London W6 7HE, Grande Bretagne (l'Associé Unique),

ici représentée par Géraldine Nucera, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6,750,000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) par part sociale à six million sept cent septante mille euros (EUR 6,770,000,-), par l'émission de trente trois mille sept cent cinquante (33,750) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 1. ci-dessus par un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout administrateur du gérant unique de la Société (le Gérant Unique), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant de six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6,750,000,-) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) par part sociale à six million sept cent soixante-dix mille euros (EUR 6,770,000,-), par l'émission de trente trois mille sept cent cinquante (33,750) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

#### *Deuxième Résolution:*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

Alessandro Lanaro, domicilié au 156 Hammersmith Grove, Hammersmith, London W6 7HE, Grande Bretagne, représenté à l'Assemblée en vertu d'une procuration annexée au présent acte et signée par le mandataire et par le notaire, déclare par la présente qu'il souscrit à trente trois mille sept cent cinquante (33,750) nouvelles parts sociales de la Société et libère entièrement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en trente (30,-) parts sociales (les Parts Sociales) qu'il détient dans le capital social de TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR, une société à responsabilité limitée régie par les lois de New York, ayant son siège social au 594 Broadway, Suite 801 New York, NY



10012, USA, et immatriculée au New York Department of State, Division of Corporations, State Records & UCC sous le numéro 679720, représentant quinze pour cent (15%) du capital social de TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR et ayant une valeur de marché totale d'au moins quarante cinq millions euros (EUR 45,000,000,-), étant entendu qu'un montant de six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6,750,000,-) sera affecté au compte du capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales est documentée entre autres par (i) les comptes annuels audités de TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR au 31 janvier 2013 (les Comptes Annuels) signés par le représentant de JT SCHULMAN & COMPANY P.C. (Certified Public Accountants) et (ii) un rapport émis à la date des présentes par le gérant unique. Il résulte de ce rapport que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels montrent une participation de Alessandro Lanaro dans TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR;

- Alessandro Lanaro est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des Parts Sociales, lesquelles représentent cent pour cent (100%) du capital social de TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR;

- les Parts Sociales sont entièrement libérées et Alessandro est le seul titulaire des Parts Sociales et possède le droit d'en disposer;

- selon les principes comptables généralement acceptés, la valeur de marché totale des Parts Sociales apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins quarante cinq millions euros (EUR 45.000.000,-);

- selon les mêmes principes comptables généralement acceptés, la valeur de marché des Parts Sociales apportées à la Société est, suivant les Comptes Intérimaires, d'au moins six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6.750.000,-) et depuis la date des Comptes Intérimaires, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- conformément à la loi applicable et aux statuts de TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR, toutes les autorisations requises concernant TWOROGER ASSOCIATES LTD DBA MODO EYEWEAR nécessaires au transfert de la propriété légale et économique des Parts Sociales à la Société ont été obtenues;

- aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées; et

- toutes les formalités requises aux Etats Unis afin de céder la propriété légale et économique des Parts Sociales à la Société ont été ou seront accomplies par Alessandro Lanaro dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Parts Sociales à la Société.

Ledit rapport et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, les résolutions qui suivent ont été passées par l'Associé Unique initial en tant que nouveau souscripteur.

#### *Troisième Résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à six million sept cent soixante-dix mille euros (EUR 6.770.000,-), représenté par trente trois mille huit cent cinquante (33.850,-) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

#### *Quatrième Résolution:*

L'Associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout administrateur du Gérant Unique, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des Associés le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des Associés, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 janvier 2014. Relation: LAC/2014/930. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033408/246.

(140037405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

### **Sibalin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 184.893.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A COMPARU

ARCADIS GESTION S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.670,

représentée par Madame Sylvie Leyder, avocat, avec adresse professionnelle à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur, par le mandataire de la comparante, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, déclare être le seul actionnaire (ci-après «l'Actionnaire Unique») de la société SIBALIN S.A. avec siège social sis 8, Calle Aquilino de la Guardia Street, IGRA Building, Panama (République de Panama), constituée suivant acte du notaire Cecilio Moreno, de résidence à Panama en date du 4 février 1975 (ci-après la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, délibère sur l'ordre du jour suivant:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013.
2. Changement de la nationalité de la Société, transfert international du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg et approbation des bilan et situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise.
3. Détermination du capital social.
4. Refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
5. Détermination de l'exercice social.
6. Nomination des administrateurs et commissaire aux comptes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue 8, Calle Aquilino de la Guardia Street, IGRA Building, Panama (République de Panama), le 23 décembre 2013, aux termes de laquelle assemblée il a été décidé, entre autres, de modifier les statuts de la société, de changer la nationalité de la société de droit panaméen en société de droit luxembourgeois, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, au 8, rue Mil Neuf Cents, L-2157 Luxembourg, d'accomplir toutes les formalités et de procéder à toutes les inscriptions et publications tant en République de Panama qu'au Grand-duché de Luxembourg. Une copie du procès-verbal de ladite assemblée restera annexée aux présentes.

#### *Deuxième résolution:*

En exécution de la résolution précédente prise à Panama (République de Panama), l'Actionnaire Unique décide de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, avec effet immédiat.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver les bilan et situation patrimoniale d'ouverture de la Société au 30 novembre 2013; tous les actifs et passifs de la Société ci-avant panaméenne, sans aucune exception, sont repris par la Société devenue luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant panaméenne.

*Troisième résolution:*

L'Actionnaire Unique constate que la Société n'a pas de capital statuaire. Compte tenu de son bilan arrêté au 30 novembre 2013, il décide de fixer le capital social souscrit à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000.-) et de convertir les cinq cents (500) actions représentatives du capital social en neuf mille (9.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, toutes détenues par l'Actionnaire Unique.

Il résulte d'un rapport daté du 5 février 2014 établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur agréé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, que la valeur nette des avoirs de la Société est au moins égale au capital social.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société ne correspond pas au moins au capital social et au nombre des actions à émettre, soit un capital de 9.000.000 EUR représenté par 9.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune. Les résultats reportés et le résultat de l'exercice en cours sont repris conformément à la situation au 30 novembre 2013.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Quatrième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide la refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «SIBALIN S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

**Art. 5. - Capital Social.** Le capital social est fixé à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 12 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Page 8

Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'Administrateur Unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

*Cinquième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide que l'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2014.

*Sixième résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur René SCHLIM, retraité, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 mai 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 55, Cité Aischdal;

- Monsieur Thierry AFSCHRIFT, avocat, né à Uccle (Belgique), le 13 septembre 1953, demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents;

- Madame Sylvie LEYDER, avocat, née à Uccle (Belgique), le 9 juin 1965, demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2017.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est sis à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0034978, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LEYDER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2014. LAC / 2014 / 6043. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014033478/290.

(140037655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

---

### **Dabompre Engineering, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 4B, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 184.921.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François DABOMPRES, Ingénieur-Conseil, né le 20 octobre 1970 à Huy, Belgique, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 4B Porte de France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services à caractère technique dans les domaines de l'informatique, de l'hydraulique, de l'électronique et de la mécanique, et accessoirement négoce de tout matériel y afférent.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de DABOMPRES ENGINEERING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

#### **Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 7.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou encore par la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

**Art. 8.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

**Art. 11.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 12.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 13.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 15.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition Générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Souscription - Libération:*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Évaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

#### *Décision de l'associé unique:*

- 1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par le gérant unique suivant:  
Monsieur Jean-François DABOMPRES, précité.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-4360 Esch-sur-Alzette, 4B Porte de France.

#### *Remarque*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. DABOMPRES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2014. Relation: LAC/2014/8702. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033618/94.

(140038437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

### **BPO Advisors S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.020,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.894.

### STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Nicola NARDARI, accountant, born in Treviso (Italy) on 13<sup>th</sup> of February 1969, residing at 90, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Such appearing party, has required the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme which is organized as follows:

#### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a public limited company ("société anonyme") under the name of "BPO Advisors S.A."

**Art. 2.** The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Company is to perform professionally tax and accounting advice as well as the execution of tax, economic and financial expertise, of the technical, administrative and commercial organization issues; to carry out all movables and real estate transactions pertaining directly or indirectly to the profession of chartered accountant, tax advisor, advisor on organisational issues and generally any activity or perform any operations which it deems useful for their accomplishment and development.

The Company may furthermore act as domiciliation and administrative agent to Luxembourg or foreign companies pursuant to the Law of May 31<sup>th</sup>, 1999, as amended.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any form whatsoever in any company, as well as the administration, management, control and development of those participations.

The Company may subscribe any form of loan and proceed to the issue of bonds.

The Company may generally take any controlling and surveillance measures and execute any financial, movable or real estate, commercial and industrial transactions which it deems useful for the accomplishment and development, whether directly or indirectly, of its objects.

The Company may as well perform the activity of development of intellectual property.

**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand twenty euro (31,020.- EUR) divided into thirty-one thousand twenty (31,020) shares with a par value of one euro (1.- EUR).

The shares may be issued in registered or bearer form, according to the shareholders choice and by observing the applicable legal restrictions.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### Management - Supervision

**Art. 6.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member (the sole director) only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 7.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

**Art. 10.** According to article 60 of the law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 11.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 12.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 13.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday in the month of May of each year at 02.00 p.m. If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 14.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10<sup>th</sup>) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

**Art. 15.** Each share entitles to one vote.

The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 16.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 17.** At least five per cent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General provision

**Art. 19.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the relevant laws.

#### *Subscription and payment*

The subscriber has subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
Mr. Nicola NARDARI, prenamed: . . . . .	31,020.-	7,755.-	31,020
TOTAL: . . . . .	31,020.-	7,755.-	31,020

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of seven thousand seven hundred fifty euro (7,755. - EUR) is as of now available to the Company.

#### *Transitory disposition*

First year will end December 2014, and the first meeting of the shareholders will be held in May 2015.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

#### *First extraordinary general meeting of the sole shareholder*

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and has passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 25-A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. The following has been elected as Sole Director of the Company for a period of six (6) years, ending with the annual general meeting of the year 2019:
  - Mr Nicola NARDARI, accountant, born in Treviso (Italy) on 13<sup>th</sup> of February 1969, residing at 90, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg;
3. The statutory auditor has been elected for a period of six (6) years ending with the annual general meeting of the year 2019:
  - Mr Davide MONTAGNA, accountant, born in Vizzolo Predabissi (MI) (Italy on 1<sup>st</sup> of June 1970, residing professionally at 13, rue Nicolas Biever, L-3210 Bettembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Mr. Nicola NARDARI, expert-comptable, né à Treviso (Italy) le 13 février 1969, demeurant au 90, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qui est constituée comme suit:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "BPO Advisors S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité professionnelle de conseil fiscal et d'expert-comptable, ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptable, de fiscaliste, de conseil en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, telle que modifiée.

La Société peut en plus accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille et vingt Euro (31.020,- EUR) divisé en trente et un mille vingt (31.020) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre (l'Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en

charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature de l'Administrateur Unique.

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et qui pourront être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10<sup>ème</sup>) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 17.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital social ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément aux lois en vigueur.

#### Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre de actions
	EUR	EUR	
Mr. Nicola NARDARI., prénommé: .....	31.020.-	7.755.-	31020
TOTAL: .....	31.020.-	7.755.-	31020

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.755.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### Disposition transitoires

La première année sociale prend fin en décembre 2014 et la première assemblée ordinaire aura lieu en avril 2015.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

*Première assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 25-A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Est appelée à la fonction d'Administrateur Unique pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019:
  - 1) Monsieur Nicola NARDARI, expert-comptable, né à Treviso (Italy) le 13 février 1969, demeurant au 90, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg,
3. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019:
  - Monsieur Davide MONTAGNA, expert-comptable, né à Vizzolo Predabissi (MI) (Italy), le 1<sup>er</sup> juin 1970, demeurant professionnellement au 13, rue Nicolas Biever, L-3210 Bettembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Nardari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. LAC/2014/8301. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Référence de publication: 2014033574/384.

(140037722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

**AmTrust Re Theta, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.854.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December.

Before, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held

the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "AmTrust Re Theta", having its registered office at L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, incorporated by a deed enacted by Me Frank BADEN, notary residing in Luxembourg on 17 July 1995, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 525 dated 13 October 1995, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 51854, ("The Company").

The meeting was opened at 10:00 a.m. and was presided by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, who also appoints as secretary.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in Luxembourg

The bureau of the meeting having thus have been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital by an amount of four million United States Dollars of America (USD 4,000,000.-) from its present amount of three million two hundred ninety-seven thousand four hundred seventy-nine point sixty-six United States Dollars of America (USD 3,297,479.66.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares to seven million two hundred ninety-seven thousand four hundred seventy-nine point sixty-six United States Dollars of America (USD 7,297,479.66) without issuing new shares, but by increasing the intrinsic value of the shares.

2. Subscription and liberation.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.



II) The shareholder present, and the number of his shares are shown on an attendance list, which, signed “ne varietur” by the sole shareholder present, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The sole shareholder present acknowledges and confirms the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting increases the corporate capital by an amount of four million United States Dollars of America (USD 4,000,000.-) from its present amount of three million two hundred ninety-seven thousand four hundred seventy-nine point sixty-six United States Dollars of America (USD 3,297,479.66.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares to seven million two hundred ninety-seven thousand four hundred seventy-nine point sixty-six United States Dollars of America (USD 7,297,479.66) without issuing new shares, but by increasing the intrinsic value of the shares.

*Second resolution*

It is stated that the full payment of the above realised increase of capital has been done by the Sole Shareholder by payment in cash, so that the sum of four million United States Dollars of America (USD 4,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

*Third resolution*

The general meeting decides consequently to amend Article 5 of the Articles of Incorporation will henceforth have the following wording:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the company is set at seven million two hundred ninety-seven thousand four hundred seventy-nine point sixty-six United States Dollars of America (USD 7,297,479.66) divided into one hundred thousand (100,000) shares, without nominal value, fully paid in.”

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three thousand one hundred seventy one euro (3,171.- EUR).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 10:15 a.m.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AmTrust Re Theta», une société anonyme avec siège social à 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg constituée suivant acte reçu par Me Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 525 du 13 octobre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 51854 (la «Société»).

L’assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg qui se désigne également comme secrétaire.

L’assemblée choisit comme scrutatrice Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d’acter que:

L’agenda de la réunion est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions de Dollars des Etats-Unis d’Amérique (4.000.000.- USD) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trois millions deux cent quatre-vingt -dix-sept mille quatre

cent soixante-dix-neuf virgule soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (3,297,479.66.- USD) représenté par cent mille (100.000) actions à sept millions deux cent quatre-vingt-dix- sept mille quatre cent soixante- dix- neuf virgule soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.297.479,66 USD) par augmentation du pair comptable.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital précitée.

4. Divers.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.000.000.- USD) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trois millions deux cent quatre-vingt -dix-sept mille quatre cent soixante-dix-neuf virgule soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (3,297,479.66.- USD) représenté par cent mille (100.000) actions à sept millions deux cent quatre-vingt-dix- sept mille quatre cent soixante-dix- neuf virgule soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.297.479,66 USD) par augmentation du pair comptable.

#### *Deuxième résolution*

Il est constaté que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'Actionnaire Unique moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.000.000.- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate.

#### *Troisième résolution*

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'assemblée générale décide modifier en conséquence l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à sept millions deux cent quatre-vingt-dix- sept mille quatre cent soixante- dix- neuf virgule soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.297.479,66 USD) divisé en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille cent soixante-et-onze euros (3.171,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.COQUILLE, V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23.12.2013. Relation: LAC/2013/59573. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.12.2013.

Référence de publication: 2014033531/120.

(140037943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

### **Antijoni SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 9, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg E 5.288.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Madame Nicole MIESCH, institutrice, née le 24 février 1959 à Luxembourg, demeurant à L-9990 Weiswampach, 9, Kiricheneck;

2. - Monsieur Joseph VESQUE, instituteur, né le 17 mai 1951 à Luxembourg, demeurant à L-9990 Weiswampach, 9, Kiricheneck;

3. - Monsieur Tim PEIFFER, professeur, né le 03 mars 1985 à Luxembourg, demeurant à L-7481 Tuntange, rue de Hollenfels, 5b;

ici représenté par Madame Nicole MIESCH, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 février 2014;

4. - Madame Anouk PEIFFER, institutrice, née le 10 février 1987 à Luxembourg, demeurant à L-7480 Tuntange, rue de Greisch, 39,

ici représentée par Madame Nicole MIESCH, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 février 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Antijoni SCI», société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Nicole MIESCH, prénommée, quatre-vingt huit parts . . . . .	88
2. Monsieur Joseph VESQUE, prénommée, dix parts . . . . .	10
3 Monsieur Tim PEIFFER, prénommé, une part . . . . .	1
4 Madame Anouk PEIFFER, prénommée, une part . . . . .	1
Total: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 12.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) les biens de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

**Art. 13.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 14.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

**Art. 15.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 16.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 17.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ neuf cent euros (EUR 900,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Nicole MIESCH, institutrice, née le 24 février 1959 à Luxembourg, demeurant à L-9990 Weiswampach, 9, Kiricheneck;

b) Monsieur Joseph VESQUE, instituteur, né le 17 mai 1951 à Luxembourg, demeurant à L-9990 Weiswampach, 9, Kiricheneck.

3. En ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être signées par tous les gérants.

4. Le siège social de la société est fixé à L-9990 Weiswampach, 9, Kiricheneck.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: N.MIESCH, J.VESQUE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2014. Relation: DIE/2014/1957. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 mars 2014.

Référence de publication: 2014033971/160.

(140038709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

---

#### **Weidema Van Tol Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 106.576.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2014.

Maître Marc LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2014035644/13.

(140040236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---

**Bardoniqi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 184.909.

—  
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le onze février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Shkelqim BARDONIQI, coiffeur, né à Gjakovë (Kosovo), le 20 octobre 1984, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 133, rue François Poncin,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BARDONIQI S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés pris aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure hommes, dames, enfants avec différents services dans le domaine du capillaire, de l'onglerie et du maquillage, le coaching ainsi que la commercialisation accessoire d'articles de la branche.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect et leur prêter tous concours.

La société peut également prêter des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Shkelqim BARDONIQI, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,-EUR.

#### *Décisions de l'Associé Unique*

Les statuts de la société ainsi été arrêtés, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se réunissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1510 Luxembourg, 15, Avenue de la Faïencerie.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Shkelqim BARDONIQI, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bardoniqi, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033560/112.

(140038226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

---

**CAERUS Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.575.

*Rectificatif du dépôt numéro L140012539, déposé le 21/01/14.*

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am vierzehnten Februar.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, berufsansässig in Luxemburg.

Diese Erschienenene, welche als Bevollmächtigte des Aktionärs der Gesellschaft CAERUS Securitization S.à r.l, mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 183575, bei der Gründungsurkunde besagter Gesellschaft aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Dezember 2013, gehandelt hat, ersucht den Notar folgendes zu beurkunden und zu berichtigen:

In der Gründungsurkunde wurde die Handelsregisternummer des Aktionärs Stichting Caerus Securitisation, eine Stiftung (Stichting) gegründet nach niederländischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 6222 PH Maastricht, Kruisdonk 66, irrtümlicherweise mit „Nummer 14055055“ aufgeführt. Die richtige Nummer ist jedoch 59381949 und die Gründungsurkunde als auch die Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister ist dementsprechend zu berichtigen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8347. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 5. März 2014.

Référence de publication: 2014034024/29.

(140038766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

---

**VisionAires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 169.299.

Il résulte des résolutions du gérant unique de VisionAires S.à r.l. prises le 26 février 2014 que le siège de VisionAires S.à r.l. est établi au 14 rue de Strassen à 2555 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 mars 2014.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014035628/13.

(140040131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

---